Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER

PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 18/03/2025)

Séance du jeudi 27 mars 2025 à 18H30 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :
Vincent KIEFFER, le Maire
Karin WASSLER, Adjointe au maire
Lionel HALTER, Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ, Conseillers
Absents excusés : Florian HEINRICH, Brigitte MARCHAL
Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 24 février 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique
3. Affectation du Résultat
4. Impôts locaux – vote des taux
5. M57 – Fongibilité des crédits
6. Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234
7. Subventions aux associations
8. Budget primitif 2025
9. Transport scolaire méridien
10. Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB)
11. Autorisation d'engagement d'agents contractuels
12. Divers et communication

27.03.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 24 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 février 2025.

27.03.25 – 02 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Itterswiller ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Itterswiller ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité des suffrages exprimés,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ***APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Itterswiller***
- ***DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

27.03.25 – 03 : Affectation du résultat

Vu le code général des Collectivités territoriales
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 253 910,37 €
- Dépenses de fonctionnement : 228 491,24 €
- Résultats de l'exercice : 25 419,13 €

Résultat reporté : 49 000 €
Résultat définitif : 74 419,13 €

Section d'investissement

- Recette d'investissement : 53 105,29 €
- Dépenses d'investissement : 64 162,99 €
- Résultat de l'exercice : - 11 057,70 €

Résultat reporté : 4 690,86 €
Résultat définitif : - 6 366,84 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- 47 350 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- 27 069,13 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- 6 366,84 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

27.03.25 – 04 : Impôts locaux – vote des taux

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 14.91 %
TFB : 21.72 %
TFPNB : 42.15 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

Pour 2025, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024, soit :

TH : 15.66 %
TFB : 22.81 %
TFPNB : 44.26 %

27.03.25 – 05 : M57 – Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.
Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
Cette décision doit également être notifiée au comptable.
L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

27.03.25 – 06 : Dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6234

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions organisées hors cadre de ces fêtes et cérémonies, au compte 6234 « réceptions ».

Une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations car elle est réclamée par le juge des comptes.

Seront imputées au compte 6232, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- L'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales récurrentes y compris les vœux de la municipalité : Achat de fournitures, alimentations et prestations.
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes ou autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, grands anniversaires, départ à la retraite, remerciements, récompenses sportives et culturelles
- Les dépenses engagées dans le cadre du jumelage
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Seront imputées au comptes 6234, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- Réunion du conseil municipal
- Réunion des commissions
- Les frais de restauration et autres dépenses relatives à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage de printemps, fête du village…)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

27.03.25 – 07 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions suivantes :

- ***Association Moulin du Birlot – Bréhat : 50 €***
- ***Mémorial Alsace Lorraine : 50 €***
- ***Le Souvenir Français : 50 €***

Dit que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du BP 2025.

27.03.25 – 08 : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 276 786 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 93 736 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 113 450 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : 27 600 €
- Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 38 100 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 2 900 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €

Recettes de fonctionnement : 276 786 €

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 4 000 €
- Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes : 3 400 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 164 976 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 15 800 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 41 200 €
- Chapitre 76 – Produits financiers : 10 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 50 €
- Chapitre 002 – Résultat reporté : 47 350 €

Dépenses d'investissement : 188 769,13 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 2 500 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 143 902,29 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 12 000 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 24 000 €
- Chapitre 001 – solde d'exécution négatif reporté : 6 366,84 €

Recettes d'investissement : 188 769,13 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 48 700 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 111 600 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 28 469,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 276 786 € en section de fonctionnement et à 188 769,13 € en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

27.03.25 – 09 : Transport scolaire méridien

L'organisation des transports scolaires est une mission de service public que la Région Grand Est s'attache à mettre en œuvre, en partenariat avec les collectivités locales, pour répondre aux besoins des usagers, tout en garantissant l'intérêt général.

La commune a été destinataire d'un courrier d'information en date du 07/02/25 relatif au transport méridien pour la rentrée de septembre 2025.
La Région Grand Est souhaite connaitre la position du SIVU des Vignes quant au maintien ou non de celui-ci.

Après concertation avec les communes membres du SIVU des Vignes (Nothalten, Blienschwiller, Itterswiller, Bernardvillé et Reichsfeld),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la poursuite du transport méridien aux horaires actuellement en vigueur.

27.03.25 – 10 : Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB)

I/ Contexte :

Par délibération en date du 11 février 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, en accord avec ses membres les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, a manifesté l'intérêt d'agir concrètement en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire des 35 communes du Piémont.

Cet intérêt a permis de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB), des aides financières de la part de la Région Grand Est, ses trois Agences de l'Eau et de la DREAL Grand Est pour réaliser une phase d'étude (phase 1) qui puisse se concrétiser par des actions opérationnelles une fois finalisée (phase 2 et 3).

L'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » confiée par délibération du PETR en date du 17 février 2022 au groupement d'études LPO Alsace, FREDON Grand Est et Mon jardin Nature, est depuis finalisée. Elle reprend les trois axes qui étaient à développer : la TVB hors agglomération, la Nature en Ville et les espaces de transition : les ceintures de vergers.

Cette étude aura aussi permis de rencontrer chaque équipe municipale, dans le cadre des rencontres « 1 Maire, 1 RDV », accompagnée ou non d'agents techniques, pour aborder le sujet de la TVB au sein du ban communal. Cette rencontre a eu lieu le 02 novembre 2022 sur la commune d'Itterswiller et a permis aux élus d'échanger sur les perspectives à mettre en œuvre lors de la phase opérationnelle.

Au regard des résultats de l'étude et des fruits de cette rencontre, le groupement d'études a réalisé des fiches actions, véritable outil de mise en œuvre, pour la commune qui constituent le préalable nécessaire aux demandes d'aides pour agir concrètement en faveur de la TVB.

II / Financement :

L'aide se présente sous la forme de subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible.

III/ Les opérations en lien avec l'étude :

Très concrètement, la fiche action, jointe en annexe de la délibération, concerne :

- ✓ L'action n°4 – Itterswiller – Plantation de haies dans le vignoble

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n°6-2020 « Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) du PETR en date du 11 février 2021 » ;

VU la délibération n°6-2022 « Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » du PETR en date du 17 février 2022 qui attribue le marché à la LPO, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature » ;

VU la rencontre avec le groupement d'études en date du 02 novembre 2022 à la mairie ;

VU les résultats de l'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » ;

CONSIDERANT qu'il existe une convergence politique entre les expressions du Comité Syndical du PETR, où siège la commune d'Itterswiller et les expressions émises en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, sa déclinaison au sein du PLU (PLUi) et la volonté de porter des actions opérationnelles pour la mettre en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

1) DE MANIFESTER l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur la commune ;

2) DE SOLLICITER dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue 2025 porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

27.03.25 – 11 : Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE

27.03.25 – 12 : Divers et communication

Conformément au marché de travaux signé en novembre 2023, l'entreprise EIFFAGE a procédé au renouvellement de l'éclairage public.

Dates à retenir :

- ✓ **Osterputz** : samedi 12 avril 2025
- ✓ **Plantation** : samedi 03 mai 2025
- ✓ **Tour d'Alsace** : dimanche 03 août 2025

La séance est levée à 20 heures.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER

La secrétaire de séance,
Céline DELPY

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 067-216702274-20250429-D290425_01-DE